



Compte-rendu de la réunion du Bureau du Pays du 17 janvier 2014

Présents :

Bureau : MME BEVIERE - MM. BRUNEAU, FEVRIER, FOURAY, GUERINET, HOUZE, LEGRAND, TARTINVILLE, THION, VILLETTE.

Comité Consultatif et personnalités qualifiées : MMES BONNEAU, LEVY – MM. BOURGEOIS, GAUDET, MAMEAUX, PACHOT PIGNAULT.

Autres personnalités : M. FOURNIER-MONTGIEUX, Sous-préfet de Pithiviers, MME DALLOT, Présidente du Conseil de Développement.

Absents excusés :

Bureau : MMES FAUTRAT, - MM. BOUVARD, GRILLON, GUERIN HERVIEUX, MALET, MAMEAUX, , PICARD,

Comité consultatif et personnalités qualifiées : MM., BOUVARD, GUERIN, RENUCCI

Autres personnalités : MMES DUBOIS, Député, CANETTE, Vice-présidente du Conseil régional, NOURY, conseillère DAT à la Région Centre, M. PAGE, Trésorier

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 13 décembre 2013
- Contrat Régional de Pays : examen des dossiers de demande de subvention
- Préparation du budget 2014
- Modification du Règlement intérieur du Syndicat de Pays
- Affaires diverses

Mme BEVIERE accueille les membres du Bureau et leur adresse ses vœux. Elle remercie M. le Sous-préfet ainsi que les collègues élus de leur présence, et excuse les membres n'ayant pas pu être présents.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Mme BEVIERE demande que soit ajouté un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une délibération pour la mobilisation de l'enveloppe fongible pour les projets du Contrat de Pays.

Ne notant pas d'observation, ce point est ajouté.

Approbation du compte-rendu du bureau du 13 décembre 2013

Le projet de compte-rendu a été envoyé précédemment par mail. M. TARTINVILLE souhaite une modification. Elle concerne la désignation des délégués des Communautés de communes. M. TARTINVILLE précise que les élections des délégués des Communautés de communes ne se feront pas obligatoirement parmi les membres des Conseils communautaires, les délégués pouvant être élus parmi l'ensemble des élus municipaux du territoire communautaire.

Ne relevant pas de remarques, celui-ci est adopté à l'unanimité, sous réserve de cette modification.

Dossiers Contrat Régional de Pays

Mme BEVIERE précise qu'il y a 3 dossiers à étudier à ce Bureau. Ils concernent des diagnostics d'accessibilité de la Communauté de communes Le Cœur du Pithiverais, des communes de Pithiviers et de Dadonville. Elle rappelle que ces dossiers sont financés à 80%.

Dossier « Diagnostic technique et financier sur l'accessibilité des personnes handicapées », Communauté de communes Le Cœur du Pithiverais.

Mme BEVIERE passe la parole à Mme BONNEAU qui explique que ces 3 dossiers sont complémentaires, tout comme celui de Pithiviers-le-Vieil qui sera présenté ultérieurement, car ils ont donné lieu à un groupement de commandes.

La partie concernant la ville de Pithiviers est assez faible car la commune a déjà fait une partie de ce diagnostic sur certains de ces bâtiments.

Mme BEVIERE précise que les aspects financiers liés à ces projets (enveloppe fongible) seront vus juste après les présentations.

Les coûts pour chaque collectivité sont les suivants :

C. de communes Le Cœur du Pithiverais : 3 520 €

Commune de Dadonville : 2 620 €

Commune de Pithiviers : 1 810 €

Commune de Pithiviers-le-Vieil : 3 340 €

Chaque collectivité fera une demande de subvention séparée.

Pour la CCLCP, le coût du projet s'élève à 3 520 € HT. La subvention demandée est de 2 816 €, soit 80 % des dépenses éligibles.

Dossier « Diagnostic technique et financier sur l'accessibilité des personnes handicapées », Commune de Pithiviers.

Le coût du projet s'élève à 1 810 € HT. La subvention demandée est de 1 448 €, soit 80 % des dépenses éligibles.

Dossier « Diagnostic technique et financier sur l'accessibilité des personnes handicapées », Commune de Dadonville.

Le coût du projet s'élève à 2 620 € HT. La subvention demandée est de 2 096 €, soit 80 % des dépenses éligibles.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le bureau donne un avis favorable sur ces trois dossiers.

Délibération pour demander la mobilisation de l'enveloppe fongible

Mme BEVIERE rappelle que 30 000 € sont attribués pour des projets en « fonctionnement » sur l'enveloppe fongible. Elle précise que seul le dossier de la Communauté de communes Le Cœur du Pithiverais peut être financé sur le module 6. Pour les deux autres projets, il faut mobiliser 2 844 € d'enveloppe fongible. Le nouveau solde sera de 12 312 €.

Pas de vote contre – Pas d'abstention – La délibération est adoptée à l'unanimité.

Les élus notent que le projet de la Commune de Pithiviers-le-Vieil mobilisera également l'enveloppe fongible pour un montant de 2 672 € (montant global des dépenses : 3 340 €).

Préparation du budget 2014

Mme BEVIERE précise que, hormis le financement du Pays, les chiffres présentés ne sont que des ajustements par rapport aux besoins exprimés dans le budget prévisionnel 2014. Elle note que le déficit passe de 162 157,23 € (2012) à 110 581,49 € (2013).

L'article 6132 « locations immobilières » est en légère augmentation.

L'article 6228 « rémunérations d'intermédiaires divers » augmente. Il est prévu de faire appel à des stagiaires pour le Contrat global et le SAGE.

L'article 6237 « publications » augmente également car le SAGE prévoit la création d'un site internet dédié (env. 7 000 €).

L'article 627 « services bancaires et assimilés » concerne la ligne de trésorerie. A noter que des frais de commission d'engagement sont maintenant demandés, en plus des frais de dossiers. Cette ligne reste à la charge du SAGE.

Mme BEVIERE ne note pas de remarque sur les lignes « charges à caractère général ».
Elle poursuit avec les « charges de personnel ».

Dans les articles « recettes », le Pays reste dans l'attente de 2 472 € des Fonds européens. Il s'agit du solde des subventions pour le site internet La Route du Blé en Beauce pour lequel le Pays avait été coordonateur du groupement de commandes. Cette somme est attendue depuis 2 ans.

Mme BEVIERE passe la parole à M. GUERINET. Il rappelle que les dépenses pour Natura 2000 sont entièrement prises en compte par les subventions de l'Union européenne et de l'Etat.

Mme BEVIERE précise que la part « Région » est très importante en recettes, car les subventions concernent plusieurs dispositifs : SAGE, Contrat Global, Contrat de Pays... Par contre, elle rappelle que la participation de fonctionnement de la Région Centre n'a pas évolué depuis au moins 4 ans. Elle rappelle également que le SAGE est intégralement financé.

Ne notant pas de remarque, Mme BEVIERE précise que le budget de fonctionnement s'équilibre à 894 059,10 € en recettes et dépenses.

Elle fait savoir aux élus qu'à ce jour, le Pays n'a pas reçu d'information de l'Etat quant au transfert des montants entre les lignes « investissement » et « fonctionnement ». Cette demande remonte à un an.

M. GUERINET signale que la demande de fonctionnement demandée par la Maison de la Beauce au Conseil général du Loiret reste sans réponse.

M. GAUDET fait remarquer que le CG45 n'a pas voté son budget en décembre. A très court terme, tout ce qui n'est pas en rapport direct avec les compétences du Conseil général ne devrait plus de subventions.

Les cotisations pour 2014.

Mme BEVIERE rappelle que celles-ci seront acquittées par les Communautés de communes, conformément à la modification des statuts. Elles tiennent compte de l'augmentation de la population, d'environ 1% par rapport à 2012 ; la population totale atteint 69 831 habitants.

En mettant ce chiffre en relation avec les besoins prévisionnels, le nouveau montant de cotisation proposé serait de 3,10 €/habitant, ce qui permettrait de compenser l'augmentation des charges et en tenant compte du nouveau mode de financement du Pays.

M. TARTINVILLE note qu'il faut prendre en compte ces nouveaux chiffres dans les budgets prévisionnels des Communautés de communes.

M. BRUNEAU demande que les chiffres de la population soient envoyés aux Communautés de communes.

En section « investissement », il est proposé d'inscrire 118 529,28 € en dépenses et en recettes.

Le montant sur l'article 202 « frais d'études » tient compte du solde de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle de l'étude TVB. Cette phase conditionnelle est importante car elle rendra efficiente les travaux et les préconisations de la tranche ferme.

Ne notant pas de remarque sur ces postes, Mme BEVIERE précise que ce projet de budget sera soumis aux voix au prochain Comité syndical.

Modification du Règlement intérieur du Syndicat de Pays

Mme BEVIERE rappelle que ce projet est en lien direct avec le projet de modification des statuts du Pays, tel qu'il a été évoqué lors du dernier Comité syndical.

Titre 1.

Au chapitre 4 « de la convocation » : ajout de la possibilité d'envoyer des documents par mail.

Au chapitre 15 « de la démission des délégués titulaires ou suppléants au Comité syndical » : simplification de la formulation, sans changer le fond du chapitre.

Au chapitre 17 « du conseil des communes » : comme cela a été souhaité en Comité syndical, ajout d'un chapitre pour le conseil des communes, pour permettre aux élus qui le souhaitent d'être invités et associés aux réunions du Pays, mais sans droit de vote.

Titre 2.

Chapitre 2 « de la composition du Bureau » : ajout d'un poste de trésorier adjoint pour rendre possible, mathématiquement, l'égalité de représentation des Communautés de communes (2 délégués par collectivité).

Le chapitre « du comité consultatif » est supprimé, en raison de la nouvelle composition du Bureau.

Chapitre 5 « du conseil de développement » : simplification de la formulation et suppression du paragraphe sur les collègues. Suppression du paragraphe « exceptionnellement le premier conseil (...) que le Bureau syndical, le Conseil de développement étant déjà en place.

Le chapitre 6 « des personnalités qualifiées et membres de droit » est modifié comme suit :

« Chapitre 6 – Des membres associés de droit et des personnalités qualifiées.

Les membres associés de droit (Mme/M. le(a) Sous-préfet(ète) de l'arrondissement de Pithiviers, Mme/M. le Député, le(la) ou les représentant(e)s du Conseil régional du Centre, Mme/M. le(la) Président(e) du Conseil de développement, Mme/M. le Trésorier de Pithiviers et les Conseillers généraux) participent également aux travaux du Pays.

Sur proposition du(de la) Président(e), le Bureau peut désigner, pour la durée du mandat, les Maires de Pithiviers et de Malesherbes (si non élus au Bureau), au titre des personnalités qualifiées.

Ces membres associés de droit et personnalités qualifiées sont convoqués dans les mêmes formes que les membres du Bureau. Elles participent à tous les débats ainsi qu'aux travaux des commissions. Elles ne votent pas. Elles ne peuvent être élues à la Présidence d'une commission ».

Le titre 5 « du comité d'animation » est supprimé.

Affaires diverses

- Projet « création d'une liaison douce à Chambon-la-Forêt ».

Mme BEVIERE donne lecture du courrier de refus envoyé à la commune sur ce projet. Elle précise que des compléments d'information avaient déjà été envoyés à la Région. A ce jour, le Pays n'a pas reçu d'information de la commune quant aux suites à formuler.

Le Bureau regrette cette décision.

- ID en Campagne.

Les 4 initiatives présentées à la Région restent dans l'attente de la décision officielle.

- Information.

Mme BEVIERE confirme la date du prochain Comité syndical, fixé au 12 février à Sermaises. Il sera précédé du Comité annuel de suivi du Contrat régional de Pays et d'un Bureau (s'il y avait besoin).

N'ayant plus d'informations à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 18h45.